

Monsieur Frédéric FAVERJON  
Président de l'InterCLE

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or – Service de l'Eau et des Risques  
Bureau « Police de l'Eau »  
A l'attention de Mme PIOMBINO Corinne  
57, rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Gwendoline MOMBERTRAND

**Objet** : Avis sur la demande de déclaration concernant le projet de Fourrière à Chenôve.

Avis de l'InterCLE

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis le 25 septembre 2017, au titre du Code de l'Environnement le dossier de déclaration concernant le projet d'aménagement de la fourrière sur la commune de Chenôve. Veuillez trouver par la présente l'avis de l'InterCLE.

1. Rappel sur la validité de l'avis de l'InterCLE

L'InterCLE est une structure « fille » des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de la Vouge et de l'Ouche, en charge de la nappe de Dijon Sud.

D'après le dossier, le projet est implanté au droit de l'horizon superficiel de la nappe de Dijon Sud.

2. Remarques sur la forme

Sur la forme l'InterCLE a noté les points suivants :

- p.5, p22-23 et p.52 : le code FRDG 329 « alluvions de la plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud » correspond à la nomenclature des masses d'eau de l'état des lieux de 2010. D'après l'état des lieux de 2013, il s'agit de la masse d'eau FRDG 171 « Alluvions Nappe de Dijon Sud (superficielle et profonde) »
- p.23 : La Communauté d'Agglomération Dijonnaise est devenue la Communauté Urbaine du Grand Dijon le 1<sup>er</sup> janvier 2015, devenue depuis le 28 avril 2017, Dijon Métropole.
- p. 31 : dans le troisième tableau présentant les masses annuelles produites en kg/an pour le bassin B2, la masse produite de HAP est de  $3.10^{-5}$  kg/an et non de  $5.10^{-5}$  kg/an. Mais l'erreur ne se retrouve pas dans les calculs suivants de la valeur en mg/l de HAP.
- P.38 : dans le premier tableau, il y a une erreur dans le calcul de la charge de DCO après traitement. La charge résiduelle de DCO pour un rendement de 70 % est de 13,3 mg/l pour une charge initiale de 44,5 mg/l et non de 7,6 mg/l. Néanmoins cela reste inférieur à la valeur préconisée par le SDAGE.
- P.2 de l'Annexe 2 : les captages AEP situés en aval hydraulique du secteur d'étude, notamment le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte, n'exploitent pas seulement la nappe profonde mais également la nappe superficielle.
- P.73 (Annexe 11) : le débit de fuite indiqué est de 2,8 l/s alors qu'à la page 35, le volume du bassin d'infiltration B1 a été calculé pour un débit de fuite de 2,1 l/s.

Inter CLE Vouge / Ouche  
25, avenue de la gare  
21 220 Gevrey Chambertin

intercle@orange.fr  
03 80 30 76 79

### 3. Gestion des eaux pluviales

Au regard du classement en Zone de Répartition des Eaux de la nappe de Dijon Sud ainsi que du bassin versant de l'Ouche, l'infiltration des eaux pluviales est envisageable, afin de contribuer à la recharge de la ressource en eau. Toutefois, leur infiltration doit répondre à plusieurs enjeux : assurer un apport quantitatif à la nappe tout en s'assurant d'améliorer sa qualité. Il est donc important que les eaux infiltrées n'apportent pas de nouveaux polluants et/ou ne remobilisent pas des polluants pouvant être présents dans la zone non saturée.

D'après les sondages réalisés sur le site d'étude, les sols de la partie Est du secteur présentent des perméabilités très faibles à faibles alors que les fouilles réalisées à l'Ouest du projet des perméabilités fortes à très fortes ont été mesurées. La gestion des eaux pluviales du projet est donc prévue comme suit :

- Un bassin de rétention/infiltration B1 de 230 m<sup>3</sup> de volume utile, reprenant 35 % (partie Ouest du site) des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées du projet et 50 % des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont ;
- Un bassin de rétention/rejet B2 de 380 m<sup>3</sup> de volume utile reprenant 65 % des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées du projet et 50 % des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont. Un rejet calibré à 5 l/s vers le réseau EP communal diamètre 1 500 mm sera mis en place.

L'InterCLE valide les volumes de rétention des bassins B1 et B2, calculés pour des pluies de récurrence centennale. Seules les dimensions du bassin B1 sont spécifiées. Lors de la mise en place de ces ouvrages, il faudra être attentif à ce que les dimensions permettent bien des volumes de rétention de 230 et 380 m<sup>3</sup>.

Lors des fouilles réalisées le 1<sup>er</sup> mars 2017, il est précisé que le niveau de la nappe n'a pas été atteint pour une profondeur de 2 m par rapport à la surface du sol. D'après la carte piézométrique de Hautes Eaux de la nappe de Dijon Sud de 2013 réalisée par l'InterCLE, le niveau piézométrique au droit du secteur d'étude était compris entre 234 et 235 mNGF. La partie basse du site est à la côte altimétrique 238 mNGF, ce qui laisse une distance d'au moins 3 mètres entre la surface du sol et le niveau piézométrique de la nappe.

En considérant une profondeur pour l'ouvrage de rétention B1 de 1,90 m comme spécifié dans le dossier, la zone non saturée serait réduite à 1,10 m, pour un niveau de hautes eaux de 235 mNGF. Ainsi, l'InterCLE préconise de réaliser les travaux de mise en place des bassins en période de basses eaux afin qu'il n'y ait pas d'interaction direct avec les eaux souterraines, ce qui pourraient engendrer une détérioration de leur qualité.

D'un point de vue qualitatif, les rejets des eaux pluviales du bassin B2 sont prévus au réseau, il n'y aura donc pas d'incidence sur les eaux souterraines. En revanche, les eaux de ruissellement récoltées par le bassin B1 seront infiltrées vers la nappe de Dijon Sud et il convient d'être très vigilant à la qualité chimique de ces eaux

Sans décantation ou prétraitement, les eaux de ruissellement des bassins imperméabilisés dépassent les seuils de l'objectif de qualité fixé, pour les Matières En Suspension (MES) et la Demande Chimique en Oxygène (DCO). La mise en place d'un déboureur/déshuileur, en amont de l'ouvrage B1 et en aval du bassin B2 avant rejet au réseau, devrait permettre une décantation des MES et un abattement des éléments potentiellement polluants en dessous des valeurs préconisées par le SDAGE et la DCE. Bien que précisé dans le dossier, **l'InterCLE tient à souligner l'importance de l'entretien régulier des ouvrages de traitement et de rétention afin de ne pas infiltrer des eaux de mauvaise qualité vers la nappe de Dijon Sud.**

Ainsi, l'infiltration des eaux de ruissellement via le bassin B1 ne devrait donc pas apporter de nouveaux polluants. En revanche, il n'est pas indiqué dans le dossier quelle activité le site a hébergé avant de devenir une friche. Or celui-ci se trouve dans une zone industrielle et il n'est pas exclue qu'il ait hébergé une activité potentiellement polluante. **Ainsi, l'infiltration des eaux de ruissellement via des sols pollués pourraient engendrer une remobilisation des éléments polluants du sol et les entrainer vers les eaux souterraines.** Il convient donc de s'assurer, soit, que les activités historiques ne représentaient aucun risque de contamination des sols, soit, que les sols au droit du bassin d'infiltration sont vierges de toute pollution, telle que les hydrocarbures, les composés organohalogénés volatils ou encore les métaux. Ceci est d'autant plus important que les Périmètres de Protection Eloignés des captages AEP de La Rente Logerot et de Chenôve sont contigus au site.

#### 4. Alimentation en Eau Potable

Les ressources du territoire (Nappe de Dijon Sud, Bassin versant de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille) sont en déséquilibre quantitatif, ce qui se caractérise par une insuffisance chronique de la ressource en eau par rapport aux besoins. Ceci entraîne leur classement par le Préfet en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et un durcissement de la réglementation encadrant les prélèvements d'eau.

La commune de Chenôve est alimentée par un mélange d'eaux provenant des puits de Chenôve (environ 450 00 m<sup>3</sup>/an), du champ captant de Marsannay-la-Côte (environ 700 000 m<sup>3</sup>/an) et par les autres ressources de Dijon Métropole (environ 400 000 m<sup>3</sup>/an). La demande en eau pour une fourrière étant négligeable, les capacités de production AEP seront suffisantes pour ce nouveau projet.

#### 5. Avis de l'InterCLE

L'InterCLE émet un **avis favorable à ce dossier sous réserve que soit démontré :**

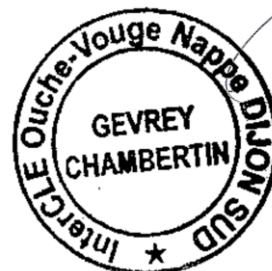
- Qu'il n'y a pas de risque que les activités historiques aient pu engendré une pollution des sols ;
- Ou, dans le cas où ces activités sont inconnues, que les sols ne présentent pas de d'éléments polluants, typiques des activités industrielles, et ce par la réalisation de deux ou trois analyses de sols au droit du bassin d'infiltration B1, à une profondeur d'environ un mètre.

Dans le second cas, les familles de molécules à analyser, a minima, seront les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP, les Hydrocarbures Totaux (HT), les Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV), les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylène), les PolyChloroByphényles (PCB) et les métaux.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Président  
Frédéric FAVERJON



Copie :

- à Madame la Présidente de la CLE de l'Ouche
- aux membres du Bureau de l'InterCLE

Inter CLE Vouge / Ouche  
25, avenue de la gare  
21 220 Gevrey Chambertin

intercle@orange.fr  
03 80 30 76 79